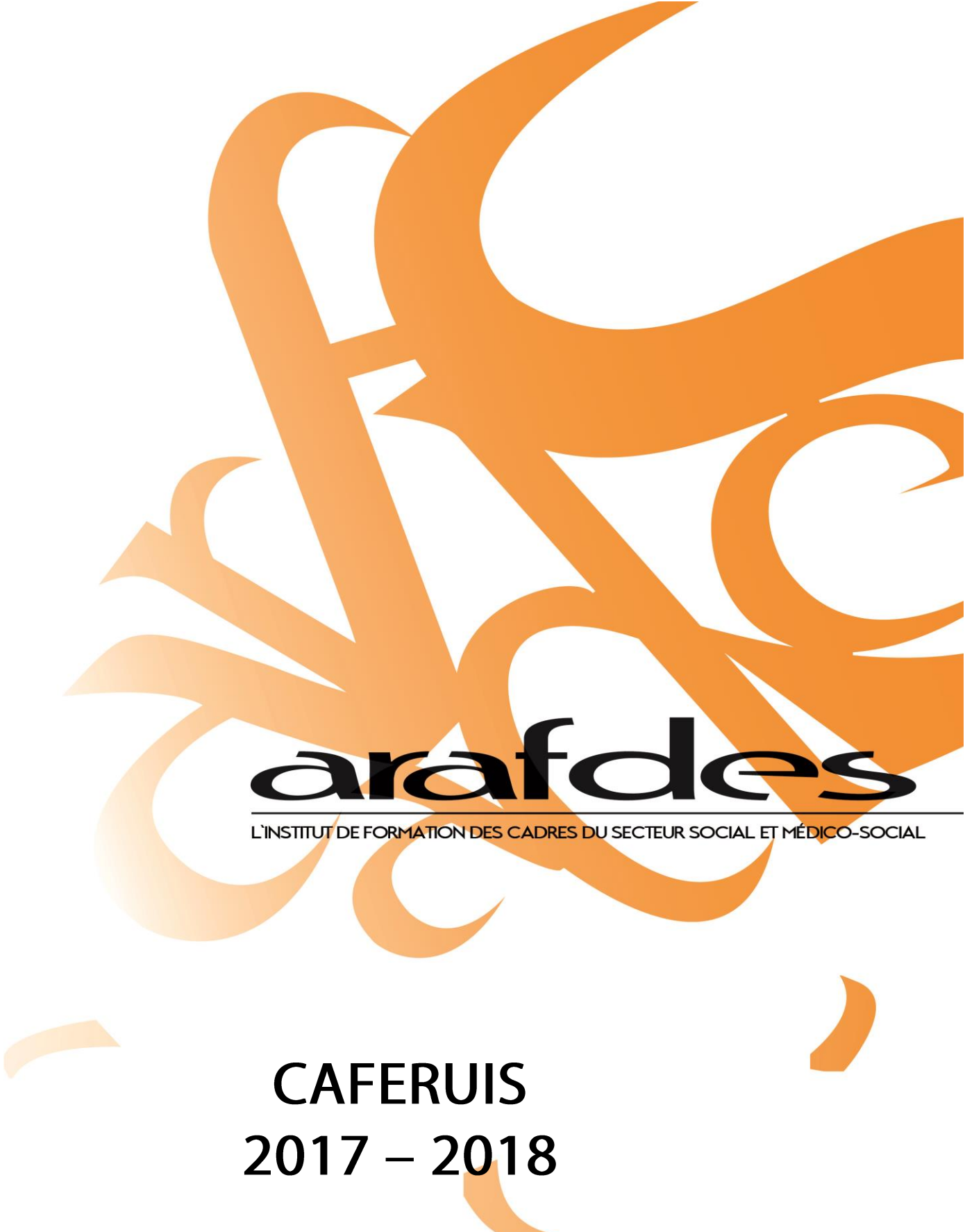




arafdes

L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DU SECTEUR SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL

CAFERUIS 2017 – 2018

PROGRAMME PEDAGOGIQUE



CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ENCADREMENT ET DE RESPONSABLE D'UNITE D'INTERVENTION SOCIALE

Le secteur social et médico-social est dans une phase de mutation. Devant ce changement, la spécificité et la qualité des ressources humaines sont devenues un enjeu et la formation de cadre en est un maillon essentiel. Les responsables d'unité ou de service ont pour mission l'encadrement d'une équipe et le pilotage des actions engagées auprès des publics en état de vulnérabilité. Dans leurs fonctions, ils disposent d'autonomie, de marge d'initiative et de responsabilité plus ou moins importantes en fonction des délégations dont ils disposent. Ce statut de cadre implique à la fois la construction d'une nouvelle posture et la mise en œuvre de compétences spécifiques. Outre les compétences techniques qu'ils doivent posséder, ils doivent être garants du respect des droits des usagers et impulser une réflexion éthique au sein de leur unité.

Pour répondre à ce nouveau positionnement du cadre intermédiaire qui fait partie à part entière de l'équipe de direction, le référentiel d'activité du Caferuis a défini six fonctions qui seront déclinées dans la formation :

- pilotage de l'action
- encadrement d'équipe
- gestion administrative et financière
- communication interne
- participation au projet ou la structure
- partenariat et travail en réseau

Ancrée dans une expérience éprouvée de la formation à l'encadrement, la formation s'attachera à transmettre des savoirs, dans une perspective pluridisciplinaire et orientée vers l'action et la prise de décisions.

Elle s'articule autour de quatre orientations :

- le caractère professionnalisant
- la nécessaire articulation des projets aux problématiques des populations
- l'éthique, la déontologie
- la dimension européenne

Soucieux de répondre aux attentes de chacun et à la mise en place de la VAE, nous avons modularisé notre formation. Celle-ci peut s'effectuer sur un an ou sur deux ans, selon que le stagiaire est en position d'emploi ou non.

I - CONDITIONS D'ADMISSION

Les candidats à la préparation au CAFERUIS doivent répondre aux conditions suivantes comme prévu par l'article 2 de l'arrêté du 8 juin 2004.

a) Conditions relatives au diplôme

- justifier d'un diplôme au moins de niveau III, (délivré par l'Etat et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles),
- justifier d'un diplôme homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau II,
- justifier d'un des diplômes d'auxiliaire médical de niveau III (figurant au livre 3 de la quatrième partie du code de la santé publique) et de deux ans d'expérience professionnelle quel que soit le secteur d'activité dans lequel cette expérience a été acquise,
- justifier d'un diplôme délivré par l'Etat ou diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures ou d'un diplôme certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III et de trois ans d'expérience professionnelle dans les secteurs de l'action sociale ou médico-sociale ou de trois ans d'expérience dans une fonction d'encadrement quel que soit le secteur d'activité dans lequel cette expérience a été acquise. Aucune durée d'expérience professionnelle n'est exigée lorsque les candidats occupent une fonction d'encadrement dans un établissement ou service social ou médico-social,
- justifier d'un diplôme de niveau IV délivré par l'Etat et visé par l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles et de quatre ans d'expérience professionnelle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux définis à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Aucune durée d'expérience professionnelle n'est exigée lorsque les candidats occupent une fonction d'encadrement dans un établissement ou service social ou médico-social.

b) Conditions relatives à l'expérience professionnelle

- Expérience d'encadrement

L'expérience d'encadrement prise en compte correspond à une position de responsabilité d'une équipe de professionnels, d'un service, d'un établissement, d'un projet, d'un réseau.

- Expérience professionnelle

L'expérience professionnelle est prise en compte lorsque le candidat peut justifier soit d'une activité visant à effectuer une intervention d'aide, de soins, de soutien, de conseil ou d'animation en direction des populations, soit d'une fonction de cadre.

Cette expérience professionnelle aura été acquise dans le cadre d'un contrat de travail au sens du titre II livre premier du code du travail, de l'exercice libéral d'une profession ou des fonctions publiques de l'Etat, territoriale ou hospitalière.

Les périodes de formation – même effectuées dans le cadre d'un contrat de travail – visant à obtenir un des diplômes mentionnés n'entrent pas dans le décompte des années d'expérience professionnelle exigées.

La justification de l'expérience professionnelle s'entend hors les périodes d'intervention dans le cadre du bénévolat.

1) Information des candidats et retrait des dossiers

Le retrait des dossiers se fait auprès de l'ARAFDES toute l'année. En même temps, est remis au candidat le protocole d'allègement.

La date limite du dépôt des dossiers a lieu un mois avant le début de la formation.

Pour 2016, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au **15 novembre 2016**.

2) Dispositions générales concernant la sélection

La sélection se déroule en deux phases :

- une sélection sur dossier permettant de vérifier la recevabilité du candidat au regard des critères d'admission fixés par l'arrêté du 8 juin 2004,
- un entretien de sélection si les conditions d'accès sont remplies.

Frais d'inscription :

Les frais d'inscription à la procédure d'admission s'élèvent pour l'année 2016 à 200 €.

Dans l'hypothèse où le candidat ne se présenterait pas à l'entretien de sélection, 70 € seront gardés par le centre de formation pour frais de secrétariat et d'étude du dossier. La totalité de la somme sera retenue si le candidat ne prévient pas de sa défection dix jours avant la date prévue pour l'entretien.

3) Sélection sur dossier

Les candidats déposent un dossier avant la date limite de dépôt.

- Composition du dossier de sélection :

Le dossier de sélection doit comporter les pièces suivantes :

- Une demande d'inscription à la sélection
- Un document écrit présentant le projet professionnel et les motivations par rapport à la formation. Ce document servira de base à l'entretien d'admission qui se déroule avant l'entrée en formation.

- Un curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire professionnelle, les formations initiales et continues suivies
- Une copie des diplômes
- Une copie de la pièce d'identité
- Une photo d'identité
- Les attestations de travail justifiant de l'expérience professionnelle
- Une copie des trois derniers bulletins de salaires
- Un chèque de 200 € en règlement des frais de sélection

Les candidats qui remplissent les conditions réglementaires requises sont convoqués par courrier à un entretien.

4) L'entretien

L'entretien est évalué par un jury comprenant un représentant du centre de formation et un représentant du secteur professionnel responsable d'encadrement justifiant de plusieurs années d'ancienneté dans la fonction d'encadrement et/ou de direction d'établissement ou service médico-social ou social.

- Déroulement de l'entretien :

L'entretien d'une durée de 30 minutes est mené à partir des éléments de présentation apportés par le candidat.

L'entretien doit permettre :

- d'évaluer la motivation du candidat à suivre cette formation,
- de vérifier que le discours tenu sur le poste d'encadrant ou de responsable d'unité d'intervention sociale est compatible avec la fonction de cadre en termes de responsabilité, autorité, prise de décisions, conduite d'une équipe vers des projets,
- d'apprécier l'existence d'un projet professionnel orienté vers la fonction de cadre des établissements médico-sociaux et sociaux,
- d'apprécier la capacité du candidat à s'engager dans un cursus de formation et à le mener à son terme,
- de proposer les éventuels allègements de formation dont peut bénéficier le candidat.

5) Commission de sélection

Une commission de sélection arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Cette liste est transmise à la DRDJSCS.

6) Communication des résultats

Les résultats sont communiqués aux candidats par écrit.

7) Durée de validité

La sélection est valable pour une durée de cinq ans.

II – ORGANISATION DE LA FORMATION

Cette formation qualifiante est constituée de :

1) **400 heures d'enseignement théorique** se décomposant en quatre unités de formation (des allègements sont possibles) :

- 90 heures : conception et conduite de projets
- 150 heures : expertise technique
- 100 heures : management d'équipe
- 60 heures : gestion administrative et budgétaire

Domaine de formation	UE	Modules	Durée
DF 1 Conception et conduite de projet	1.1	La démarche projet	90 heures
	1.2	Mise en œuvre d'un projet de service et de projets individuels	
	1.3	Méthodologie mémoire	
DF 2 Expertise technique	2.1	Cadre juridique et administratif de l'action sociale	150 heures
	2.2	Expertise sectorielle	
	2.3	Droits et responsabilités	
DF 3 Management d'équipe	3.1	Analyse des organisations	100 heures
	3.2	Outils du management	
	3.3	Analyse de situation	
DF 4 Gestion administrative et budgétaire	4.1	Gestion budgétaire	60 heures
	4.2	Gestion administrative	

2) **420 heures de formation pratique** se déroulant sous la forme d'un stage effectué sur un ou deux sites qualifiants. Un allègement de 210 heures est possible.

Le stage d'une durée de 210 heures ou de 420 heures est articulé à l'ensemble des unités de formation. Il s'effectue auprès d'un professionnel exerçant des fonctions d'encadrement, dans un établissement ou service indépendant de l'établissement employeur, repéré comme site qualifiant, c'est-à-dire présentant des conditions d'accompagnement à la formation propices à la réflexion et au transfert des connaissances, en particulier sur la fonction d'encadrement.

Le stage fait l'objet d'un projet de stage et d'une convention de stage entre l'établissement de formation, le stagiaire et l'organisme d'accueil.

III – MODALITES DE VALIDATION DE LA FORMATION

Les épreuves des unités de formation suivantes sont organisées par l'établissement de formation :

- expertise technique,
- management d'équipe,
- gestion administrative et budgétaire

L'épreuve de certification de l'unité de formation "conception et conduite de projet" se fait sous la forme d'un mémoire ; elle est organisée par la DRDJSCS.

Chaque épreuve est évaluée par deux examinateurs, dont l'un est désigné par le Directeur de la DRDJSCS, et l'autre par l'établissement de formation parmi les intervenants ou vacataires de l'unité de formation concernée.

Les épreuves écrites font donc l'objet d'une double correction.

Les résultats de chaque épreuve sont consignés dans le livret de formation.

IV – MODALITES PRATIQUES

Durée et déroulement :

- 18 mois, du 24 janvier 2017 au 30 Novembre 2018
(épreuve mémoire en novembre 2018).

Version allégée (540 heures) :

Pour des personnes en situation d'emploi dans le secteur de l'action sociale et médico-sociale ou titulaires d'un diplôme dans le domaine de l'intervention sociale :

- 330 heures d'enseignement théorique
- 210 heures de stage

Coût : 8 250 € TTC

Version non allégée (820 heures) :

Pour les autres candidats

- 400 heures d'enseignement théorique
- 420 heures de stage

Coût : 9 150 € TTC

Inscription et admission :

- ❖ Entretien d'admission en cours d'année
- ❖ Inscriptions et renseignements à l'Arafdes – réunions d'information

Contact : Murielle CUTTAT - 04 72 53 61 80 - formation@arafdes.fr

Pour en savoir plus : site www.arafdes.fr

Protocole d'allègement de formation CAFERUIS

Introduction

En référence à l'article 5 de l'arrêté du 8 juin 2004 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale, les candidats peuvent sous conditions de diplômes et / ou d'expérience bénéficier d'allègement de formation.

1) Modalités d'allègement

• Allègements de droit

Les candidats visés à l'article 2 alinéas 1 et 3 de l'arrêté suscit , en situation d'emploi dans un secteur de l'action sociale ou m dico-sociale, b n ficient de droit d'un all gement d'enseignement th orique de 70 heures sur l'unit  de formation « expertise technique » et d'un all gement de formation pratique de 210 heures.

• All gements par le centre

Les centres de formation agr es peuvent accorder des all gements de formation dans les limites de 70 heures sur l'unit  de formation « expertise technique » et d'un all gement de formation pratique de 210 heures aux candidats vis s   l'article 2 alin as 2 et 4 de l'arr t  suscit , en situation d'emploi dans un secteur de l'action sociale ou m dico-sociale.

Les centres de formation agr es peuvent accorder des all gements de formation sur l'unit  de formation « gestion administrative et budg taire ».

L'all gement peut  tre accord  sur l'ensemble de l'unit  de formation « gestion administrative et budg taire », sur l'unit  « Gestion administrative », sur l'unit  « Gestion financi re » selon les formations suivies.

Les all gements peuvent  tre partiels

2) Conditions d'all gement

Les candidats qui souhaitent b n ficier d'un all gement de formation doivent justifier d'un dipl me au moins de niveau III dans le domaine concern .

Les all gements de formation sur l'unit  de formation « expertise technique » et sur la formation pratique ne peuvent  tre accord s que si le dipl me sanctionne une formation dans le domaine de l'intervention sociale.

Les candidats peuvent  tre amen s   transmettre au centre de formation agr e le programme de formation correspondant   leur dipl me ou tout justificatif faisant foi.
Ces documents seront conserv s par le centre.

3) Protocole d'allègement

La procédure commence au moment du dépôt du dossier complet

- 1) Lors de l'étude de la recevabilité administrative, le comité de pilotage repère les allègements possibles pour le candidat.
- 2) Si le diplôme de niveau II ne figure pas dans la liste des diplômes déjà repérés, comme donnant lieu à allègement, le comité pédagogique peut demander un complément d'information sur le programme de formation.
- 3) Le comité pédagogique propose les allègements auxquels peut prétendre le candidat au jury de sélection. L'allègement est proposé au candidat lors de l'entretien de sélection par le jury de sélection.
- 4) A la fin de l'épreuve de sélection, il est remis au candidat une proposition écrite qui doit être signée par les deux parties et transmise à la DRDJSCS.
- 5) Le candidat accepte ou non l'allègement proposé par le centre.
- 6) Le candidat ayant obtenu un allègement de droit ou souhaitant bénéficier de l'allègement proposé suit un parcours personnalisé au cours du premier semestre.

4) Modification du protocole

Le comité technique et pédagogique donne un avis sur :

- les allègements visés aux alinéas 2 et 3 de l'article 5 du décret du 25 mars 2004.